

Présidence

Dossier suivi par

Mickaël DIDAT

Tél. 04.74.45.56.80

Fax 04.74.45.56.83

mickael.didat@ain.chambagri.fr

Nos réf. G:\VT\M-01\01 308 Suivi
urbanisme\Avis.PLU\Favorable\LH_mo
dif.Amberieux-Dombes-n°1.doc

Chambre d'Agriculture de l'Ain

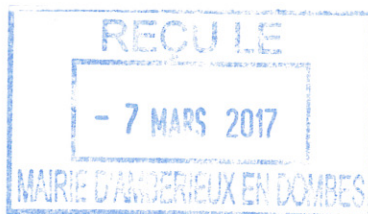
4 avenue du Champ de foire

BP 84

01003 Bourg en Bresse

Tél : 04 74 45 47 43

*Sur le 01 Eugène
PICHON AIN*



20 AVR. 2017

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE D'AMBERIEUX EN DOMBES
289 RUE GOMBETTE
01330 AMBERIEUX EN DOMBES

Bourg-en-Bresse, le 28 février 2017

Objet : Modification n°1 du PLU
- AVIS -

Monsieur le Maire,

Par un courrier réceptionné dans nos services le 1^{er} février 2017 et conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, vous sollicitez notre avis sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'AMBERIEUX-EN-DOMBES, suite à votre arrêté du 28 janvier 2017. Nous vous en remercions.

Au titre des personnes publiques associées à cette modification, nous vous informons que nous formulons un **avis favorable sous réserve** d'intégrer les éléments ci-dessous à l'article A2 du règlement :

L'extension des bâtiments d'habitation existants doit être limitée à 50 % de la surface de plancher initiale et dans la limite de 250 m² de surface de plancher après extension, en référence à la doctrine de la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles et Forestiers de l'Ain.

Les annexes doivent être implantées à une distance maximale de 30 m du bâtiment d'habitation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées. *Très cordiales*

Le Président

G. LIMANDAS